

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2013.079-0006
Arrêté Modificatif

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement**
**Défrichage pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Brouzet-lès-Quissac,
au lieu dit "Puech Redon" (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 et R.11-1 à R.11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09112P0172 relatif au projet référencé ci-après :

- Défrichage pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Brouzet-lès-Quissac, au lieu dit "Puech Redon" (30) déposé par SolaireParcA139,
- reçu le 13/12/2012 et considéré complet le 13/12/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 03/01/2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013 016-0002 du 16 janvier 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant le courrier de Solaire Direct le 22/02/2013 informant que le pétitionnaire indiqué dans l'arrêté sus mentionné comporte une erreur matérielle ;

Considérant qu'en effet le pétitionnaire mentionné est SolaireParcA39 alors qu'il s'agit du SolaireParcA139.

Arrête :

Article 1^{er}

La présentation du projet est modifiée comme suit :

au lieu de :

– Défrichage pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Brouzet-lès-Quissac, au lieu dit "Puech Redon" (30) déposé par SolaireParcA39,

lire :

– Défrichage pour l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Brouzet-lès-Quissac, au lieu dit "Puech Redon" (30) déposé par SolaireParcA139,

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté susvisé sont inchangés.

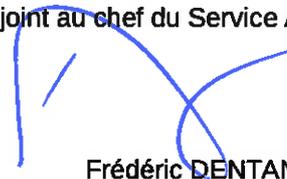
Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 20 MARS 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)	les Tribunaux administratifs de Montpellier (en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales)
16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09	6 rue Pitot 34003 MONTPELLIER CEDEX 1
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).	